

La crémation : pas si simple...

Marginale il y a quarante ans, cette pratique concerne aujourd'hui près de 35% des obsèques. On imagine un choix simple et des décisions faciles. Oui mais voilà, la réalité est parfois beaucoup plus complexe. PFG vous explique pourquoi

Un processus strictement encadré

Tout comme l'inhumation, la crémation est une pratique funéraire réglementée. Sauf exception, elle ne peut être réalisée qu'entre 24 heures et 6 jours ouvrés après le décès et un permis doit avoir été délivré par le maire de la commune où le défunt est décédé (ou mis en bière). Des raisons médicales – comme le port d'un pace maker - ou judiciaires peuvent rendre la démarche compliquée ou même impossible. Hélas, il est souvent difficile de les anticiper.

Enfin, certaines décisions restent à prendre malgré tout : un crématorium devra être choisi (vous avez libre choix en la matière) de même qu'un cercueil, obligatoire quoiqu'il en soit.

Le devenir des cendres questionne

En cas de crémation, la dispersion des cendres est possible. Jardin du souvenir, pleine mer ou coin de campagne... de nombreuses possibilités existent, à condition de ne pas investir la voie publique et d'informer la commune du lieu de naissance qui consignera sur un registre prévu à cet effet la destination des cendres.

Cependant, les proches éprouvent souvent le besoin d'avoir un lieu de souvenir clairement identifié pour se recueillir et entretenir la mémoire du défunt. Cela, aussi, mérite d'être pris en considération.

Dans ce contexte, sachez que les cendres, conservées dans une urne, peuvent être inhumées dans la sépulture familiale, qu'il s'agisse d'un caveau ou d'une pleine terre. Il est également possible de les faire reposer dans un columbarium (monument collectif composé de niches) ou dans une caverne (caveau spécifique aux urnes).

En revanche, il est désormais impossible de conserver une urne chez soi ; cela est interdit par la loi depuis 2008.

Préparer ses proches, une mission délicate

Bien entrée dans les mœurs et tolérée par certaines religions, la crémation reste cependant délicate à faire accepter par tous. En effet, des freins psychologiques demeurent, surtout dans les familles traditionnellement habituées à l'inhumation. Au sein du couple aussi, les avis peuvent diverger. Si vous envisagiez ce type d'obsèques, pensez à évoquer le sujet en amont de façon à ne pas laisser vos proches seuls face à une décision qu'ils pourraient ne pas comprendre.

Pour vous aider dans vos discussions, n'hésitez pas à prendre l'avis de professionnels. Les conseillers PFG peuvent notamment vous orienter et même trouver des compromis qui respectent vos volontés tout en préservant la sensibilité de ceux qui resteront.

Et la cérémonie ? Pourquoi la crémation empêcherait-elle ce moment important où les proches se retrouvent pour un dernier adieu. Les crématoriums mettent à disposition une salle, mais il existe d'autres lieux à investir. En cas de dispersion des cendres, il est également possible d'organiser un cérémonial avec ceux qui restent. Tout cela s'organise et... peut se prévoir dans le cadre d'un contrat de prévoyance obsèques.